



Procès-verbal du Conseil communautaire du 28 FEVRIER 2024

Convoqué le 22 FEVRIER, Salle DU SORGUE PIERREPONT, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE le 28 FEVRIER à 18H.

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique)

ALLONDRELLE-LA-MALMAISON		
BASLIEUX	MULDER	DANIEL
BAZAILLES	MOSCATO	Pascal
BEUVEILLE	AZZARA	JEAN FRANCOIS
BEUVEILLE	GUILIN	PIERRE
BOISMONT		
CHARENCY-VEZIN	GRETHEN	PHILIPPE
COLMEY-FLABEUVILLE		
DONCOURT-LES-LONGUYON	GEORGES	DIDIER
EPIEZ-SUR-CHIERS	WEISS	James
FRESNOIS-LA-MONTAGNE	THOMAS	Jean Luc
GRAND-FAILLY	BIANCHI	Ghislain
HAN-DEVANT-PIERREPONT	THOMAS	Jeremy
LONGUYON	JACQUE	JEAN PIERRE
LONGUYON	PERCHERON	Caroline
LONGUYON	LAHURE	ERIC
LONGUYON	SAILLET	JOSETTE
LONGUYON	HOUSSON	Ludovic
LONGUYON	FOULON	Nathalie
LONGUYON	POLLRATZKY	Marc
LONGUYON	PIEDFER	DOMINIQUE
LONGUYON		
LONGUYON	LECOINTRE	CHRISTOPHE
LONGUYON	TROMBINI	Anne-Marie
LONGUYON	BORASO	Michèle
LONGUYON	BIZOT	HERVE
LONGUYON	PAQUIN	GUY
LONGUYON		
LONGUYON	HIBLOT	Philippe
MONTIGNY-SUR-CHIERS	PIERRET	JEAN JACQUES
OTHE		
PETIT-FAILLY	JIRKOVSKY	EDDY
PIERREPONT	MOINEAUX	JAMES

PIERREPONT	FAIETA	MICHEL
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON		
SAINT-PANCRE	SAUNIER	René
SAINT-SUPPLET	JENNESSON	Remy
TELLANCOURT	ROESER	Daniel
VILLE-AU-MONTOIS		
VILLE-HOUDLEMONT		
VILLERS-LA-CHEVRE	DYE PELLISSON	Alain
VILLERS-LE-ROND	GILLARDIN	Eric
VILLETTE	DALLA RIVA	JEAN PATRICK
VIVIERS-SUR-CHIERS	HEIL	ELISABETH

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique): CLAUDET E (ALLONDRELLE)- ROUYER G (COLMEY)- LESIEUR P (VILLE HOUDLEMONT)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : DEMUTH JP (VILLE AU MONTOIS) à MOINEAUX J (PIERREPONT)- DELATTRE B (OTHE) à CLAUDET E (ALLONDRELLE)- JL WOJCIK (LONGUYON) à C PERCHERON (LONGUYON)- N FOULON (LONGUYON) à JP JACQUE (jusqu'à 18h10)

Ci-dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	34	35 à 18H10 (arrivée de N FOULON –Longuyon)
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)	3	
Nombre de procurations	4	3 à 18H10 (Arrivée de N FOULON)
Soit un total de votants potentiels de	41	

Le Président constate que le quorum est atteint.

Le Conseil débute à 18H

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du Conseil Communautaire (Art L2121-15 CGCT)

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Désigne, C PERCHERON, secrétaire de séance**

2- Procès-verbal du conseil communautaire du 15-02-2024 ANNEXE 1 [DEL 24-02-01](#)

Vous trouverez en annexe le projet de procès-verbal (Annexe 1)

La rédaction définitive est ratifiée en séance le 28/02/2024

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de valider le procès-verbal de la séance du 15/02/2024

3-FPU – désignation des membres composant la CLECT et la CIID (arrivée de N FOULON – 18h10)

Le Conseil Communautaire a adopté le 19-12-2023 le passage en fiscalité professionnelle unique de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024. Cela implique des Conséquences organisationnelles

L'EPCI doit se doter de deux nouvelles commissions :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Il s'agit d'un organe consultatif qui devra être réuni :

- A chaque transfert de compétences
- A chaque transfert de charge.

Le rapport de la CLECT permettra au conseil communautaire de définir le montant des attributions de compensation à verser à chaque commune

La CLECT devra se prononcer sur le montant initial des AC, soit avant le 30 septembre 2024.

La commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Il s'agit d'un organe consultatif qui se réunit pour :

- Valider les valeurs locatives des locaux évalués par la méthode comptable
- Donner son avis sur les secteurs tarifaires, la grille tarifaire et les coefficients de localisation

La prochaine réunion CIID devrait se tenir en 2025.

Avant le 1^{er} mars, le conseil communautaire aura donc à constituer ces deux commissions.

- **NOMINATION CIID** [DEL 24-02-03](#)

Composée du Président de l'EPCI, qui en assure la présidence (ou de son VP délégué) et de dix commissaires titulaires, et dix commissaires suppléants qui seront désignés par la DDFIP à partir d'une délibération dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres, en nombre double. Il s'agira donc de proposer 40 noms, 20 titulaires, 20 suppléants à la DFIP. Il est proposé à chaque commune de transmettre 1 titulaire et 1 suppléant (le président de l'EPCI est membre de droit, il ne doit donc pas figurer dans les personnes proposées).

Les personnes désignées doivent figurer parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales . (Conformément au 1 de l' [article 1650 A](#) du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : - être âgés de 18 ans au moins ; être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ; être familiarisés avec les circonstances locales ; posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission)

Le Conseil devra désigner 20 membres titulaires et 20 membres suppléants sur proposition de ses communes membres (et transmettre le nom et le prénom la date de naissance, l'adresse et les impositions locales afférentes à chacun des noms transmis avant la réunion de ce conseil communautaire).

G BIANCHI : je n'ai pas entendu les noms proposés par Grand Faily

JP JACQUE : il fallait 40 noms donc le tableau a été complété par ordre d'arrivée.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 40 pour 1 abstention (G BIANCHI Grand-Faily)

DECIDE de Désigner selon les propositions faites par les communes membres les personnes suivantes :

Attention appelée						
L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental/régional des finances publiques.						
Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
Le président de l'EPCI étant membre de droit de la CIID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	M.	MARIEMBERG	JEAN FRANCOIS	09/07/1959	23 ET 23B RUE DES CERISIERS 54260 ALLONDELLE LA MALMAISON	TF
2	M.	CLAUDET	ERIC	21/05/1969	RUE DE LA PROVIDENCE 54260 ALLONDELLE LA MALMAISON	TF
3	M.	SAUNIER	RENE	03/10/1954	55 GRAND RUE 54730 SAINT PANCRE	TF
4	M.	JACOTOT	FREDERIC	15/01/1963	53 GRAND RUE 54730 SAINT PANCRE	TF
5	M.	BALDIN	PASCAL	09/01/1962	4 RUE DU GAÏ COTEAU 54260 VIVIERS SUR CHIERS	TF
6	MME	CHRIST EP PICHON	NADINE	28/01/1967	7 RUE DE LA FORGE 54260 REVEMONT	TF
7	M.	JIRKOVSKI	EDDY	03/03/1970	3 RUE PRINCIPALE 54260 PETIT FAILLY	TF
8	M.	GERARD	MATHIEU	15/02/2000	4 RUE DE LA MAIRIE 54260 PETIT FAILLY	TF
9	M.	VERRON	LAURENT	20/04/1959	4 RUE HAUTE 54730 VILLE HOUDLEMONT	TF
10	MME	WIERZBICKI	MARIELLE	15/05/1957	7 RUE SAINT DENIS 54730 VILLE HOUDLEMONT	TF
11	M.	THOMAS	JEAN LUC	03/01/1967	29 RUE D OBSCHIED 54260 FRESNOIS LA MONTAGNE	TH / TF
12	M.	POIGNON	JACQUES	03/05/1972	24 RUE DE LA HUILIERE 54260 FRESNOIS LA MONTAGNE	TH / TF
13	M.	MOINEAUX	JAMES	08/03/1981	1 RUE DE LA POSTE 54620 PIERREPONT	TF
14	M.	FAIETA	MICHEL	18/03/1965	30 RUE DE LA VALLEE 54620 PIERREPONT	TF
15	MME	PHILIPPE EPOUSE PERCHERON	CAROLINE	11/02/1973	1 RUE DE LA MACHINE 54260 LONGUYON	TF
16	MME	MUSQUIN EPOUSE SAILLET	JOSETTE	26/12/1947	6 RUE ALBERT LEBRUN 54260 LONGUYON	TF
17	M.	GEORGES	DIDIER	08/06/1970	9 RUE DE LA VICTOIRE 54620 DONCOURT LES LONGUYON	TF
18	MME	MAUCHAMP	IRENE	24/07/1946	12 RUE DE LA PLAINE 54620 DONCOURT LES LONGUYON	TF
19	MME	LECLERC EPOUSE BOURGEOUX	ISABELLE	23/01/1980	24 RUE D ALSACE 54620 HAN DEVANT PIERREPONT	TF
20	M.	PALIARGUES	JEREMY	08/03/1980	8 RUE DE LORRAINE 54620 PIERREPONT	TF
21	M.	ROESER	DANIEL	17/02/1950	5 RUE DE LA MAIRIE 54260 TELLANCOURT	TF
22	M.	SEBAA	DJEMAL	04/08/1961	15 RUE GENERAL LECLERC 54260 TELLANCOURT	TF
23	MME	SACHETTI	PASCALE	14/05/1965	8 BIS RUE SAINTE ANNE 54620 SAINT SUPPLET	TF
24	MME	BASTIEN	ANNICK	09/12/1959	15 GRAND RUE 54620 SAINT SUPPLET	TF
25	M.	NEVEU	DAMIEN	12/01/1976	8 BIS RUE DU BON PONT 54260 CHARENCEY VEZIN	TF
26	M.	NEMEC	FABIEN			
27	M.	MULDER	DANIEL	14/05/1956	20 RUE DU 22 AOUT 1914 54620 BASLIEUX	TF
28	M.	KLEIN	RAYMOND	16/01/1952	3 ROUTE DE GRANDS CHAMPS 54620 BASLIEUX	TF
29	M.	RAULET	STEPHANE	26/03/1977	15 RUE JUMINEL 54870 MONTIGNY SUR CHIERS	TF
30	M.	SONNATI	SERGE	28/05/1964	4 RUE IEHLEN 54870 MONTIGNY SUR CHIERS	TF
31	M.	WINGEL	PHILIPPE	26/11/1967	1 RUE DU 1ER BCP 54260 ST JEAN LES LONGUYON	TF / CFE
32	M.	MANGIN	FABIEN	21/07/1964	17 RUE DES PAQUIS 54260 ST JEAN LES LONGUYON	TF
33	M.	SAPA	DENIS	15/10/1958	11 RUE BLANCHE FONTAINE 54620 BOISMONT	TF
34	MME	GUISE	JENYFER	16/05/1990	5 RUE DE LA BRASSERIE 54620 BOISMONT	TF
35	MME	HOUGARDY EPOUSE CASAVECCHIA	VERONIQUE	09/09/1971	4 GRAND RUE 54260 OTHE	TF
36	MME	CUVELIER EPOUSE FONTAINE	LINDA	31/05/1962	4 RUE DU FORT 54260 OTHE	TF
37	MME	BAESTLE JENTGES	LAURENCE		3 BIS GRAND RUES 54260 EPIEZ SUR CHIERS	TF
38	M.	FERNANDEZ	JOSE	03/05/1988	2 RUE DE LA MAIRIE 54260 VILLERS LE ROND	TF
39	M.	LEROY	CHRISTIAN	16/12/1952	15 GRAND RUE 54260 VILLERS LE ROND	TF
40	M.	LEMBERT	DANIEL	12/05/1948	3 ROUTE DE LONGUYON 54260 VILLETTE	TF

- NOMINATION CLECT DEL 24-02-02

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Chaque conseil municipal procédera à la désignation en son sein de son représentant au sein

de la CLECT. Le Conseil Communautaire décidera de sa création, déterminera sa composition

Le Conseil devra désigner 27 membres qui seront amenés à siéger au sein de la CLECT

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de désigner les 27 personnes ci-dessous proposées par les communes, membres de la CLECT

Commune	Nom	Prénom
ALLONDRELLE-LA-MALMAISON 54260	MARIEMBERG	Jean-Francois
BASLIEUX 54620	MULDER	DANIEL
BAZAILLES 54620	MOSCATO	PASCAL
BEUVEILLE 54620	AZZARA	Jean François
BOISMONT 54620	BELLORA	MARIE LAURE
CHARENCY-VEZIN 54260	DARGENTON	DOMINIQUE

COLMEY-FLABEUVILLE 54260	ROUYER	GERARD
DONCOURT-LES-LONGUYON 54620	GEORGES	Didier
EPIEZ-SUR-CHIERS 54260	WEISS	JAMES
FRESNOIS-LA-MONTAGNE 54260	THOMAS	Jean-Luc
GRAND-FAILLY 54260	BIANCHI	GHISLAIN
HAN-DEVANT-PIERREPONT 54620	THOMAS	JEREMY
LONGUYON 54260	JACQUE	JEAN PIERRE
MONTIGNY-SUR-CHIERS 54870	RAULET	STEPHANE
OTHE 54260	CASAVECCHIA	VERONIQUE

PETIT-FAILLY 54260	JIRKOVSKY	EDDY
PIERREPONT 54620	MOINEAUX	JAMES
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON 54260	WINGEL	PASCAL
SAINT-PANCRE 54730	SAUNIER	René
SAINT-SUPPLET 54620	JENNESSON	REMY
TELLANCOURT 54260	ROESER	Daniel
VILLE-AU-MONTOIS 54620	DEMUTH	JEAN-PIERRE
VILLE-HOUDLEMONT 54730	VERRON	Laurent
VILLERS-LA-CHEVRE 54260	DYE PELLISSON	Alain

VILLERS-LE-ROND 54260	LEROY	CHRISTIAN
VILLETTE 54260	HOURLIER	JACKY
VIVIERS-SUR-CHIERS 54260	HEIL	ELISABETH

4-Rapport d'orientation Budgétaire OM Annexe 2 DEL 24-02-04

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57

Vous trouverez en annexe le ROB pour le budget OM en annexe de la présente.

J WEISS présente les éléments comptables du ROB

231 000€ de prévisions, c'est moins que l'an dernier. La T2L fait preuve de prudence budgétaire. Quant aux charges de gestion, il est prévu une intégration de la totalité des coûts des bio-déchets sur 1 an. Prudence est mère de sûreté, l'essentiel est de sauvegarder cet excédent de fin d'année, pour avoir une situation saine en 2026. La T2L maintient un coût par habitants sensiblement à l'identique que l'an dernier

L'assemblée délibérante prend acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB.

5-Taux TEOM 2024 DEL 24-02-05

Le financement de ce budget réside sur une taxe sur le foncier bâti (TEOM).

A la fusion des deux intercommunalités CC2R et CCPL, la T2L a fait le choix de la taxe à un taux de 12% alors qu'il aurait fallu voter un taux de 21% pour équilibrer le budget OM. Le Taux a été augmenté à 17%.

- Afin d'équilibrer de manière « indépendante » le budget OM.
- Au-delà de l'équilibre budgétaire, cette hausse a pour but de prévoir et d'assumer les coûts sans cesse augmentés

Au vu des résultats positifs présentés par le ROB, le président proposera de baisser d'un point le taux de la TEOM

Il sera proposé au Conseil Communautaire de voter un taux de TEOM à 16 % pour l'année 2024

Présentation J WEISS

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
AVEC 40 POUR et 1 ABSTENTION (P LESIEUR VILLE HOUDLEMONT)
DECIDE de fixer le taux à 16%**

6-Convention de Mandat EP – commune Allondrelle la Malmaison – Annexe 3 DEL 24-02-06

La commune de Allondrelle-la-Malmaison réalise des travaux d'enfouissement des réseaux Rue du Château d'eau et Rue de la Fontaine du Geai. La Communauté de Communes ayant la compétence « éclairage public » sur l'ensemble de son périmètre, et compte tenu d'un marché communal unique de travaux, il est nécessaire de réaliser une convention de mandat entre la commune et la communauté de Communes.

L'enveloppe financière se monte au maximum à 40 293.80€ HT soit 48 352.56€ TTC.

Pour rappel, il est demandé, pour solder la convention de mandat, d'envoyer les plans de récolement géo-référencés et DOE dès qu'ils seront réalisés ainsi que le contrôle d'un organisme extérieur des installations d'éclairage public.

Il appartiendra au Conseil d'autoriser le Président à signer cette convention de mandat avec la commune d'Allondrelle La Malmaison.

JP JACQUE précise que les travaux sont en cours

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité
DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention de mandat avec la commune d'Allondrelle la Malmaison**

7- Compétences - modalités de prise en charge des projets- Signature des conventions de mandat DEL 24-02-07

La CCT2L exerce ses compétences sur l'ensemble de son périmètre, en vertu de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014.

Lorsque qu'une commune membre souhaite, dans le cadre de son projet, réaliser des travaux ressortant d'une des compétences de la T2L, il convient **d'organiser les modalités de prise en charge financière de la T2L.**

Pour ce faire, une convention appelée « convention de mandat ou mandat de gestion », précisant la nature des travaux, les modalités financières et le plan de financement de l'opération doit être signée entre l'EPCI et la commune porteuse du projet.

Le principe légal est que le Mandataire (la commune) assurera le paiement de l'intégralité des travaux, y compris ceux relatifs à la compétence et se fera rembourser par le Mandant (la T2L) la part lui incombant en raison de sa compétence.

Pour que ces conventions soient efficaces et permettent un paiement opportun de la T2L, il convient de rappeler certaines obligations :

- La CCT2L doit être informée en amont des projets de travaux et être partie prenante des

réunions de préparation au sein de la commune.

- Elle doit également être destinataire du projet de plan de financement
- Elle doit être informée du projet avant lancement de la consultation publique et être en possession du détail estimatif des travaux ainsi que d'une enveloppe financière prévisionnelle
- Elle doit valider les travaux à réaliser concernant sa compétence
- La proposition de convention est soumise au conseil communautaire pour validation et autorisation de signature du Président

Sans respect de ces conditions et sans signature de convention la CCT2L ne pourra prendre en charge financièrement les travaux la concernant

J WEISS : depuis un certain temps, on se retrouve avec des factures dont je n'ai pas la connaissance. Les Maires et les communes ne peuvent pas impacter sans prévenir les finances de la T2L. la T2L n'est pas une vache à traire. Désormais, dès lors qu'une commune engage des travaux à double compétences, il faudra une convention de mandat et que la T2L soit prévenue en amont. Autrement, il n'y aura pas de paiement. Il est normal que l'info soit faite et que la T2L soit partie prenante. On se retrouve avec des sommes qui ne pourraient pas être provisionnées. Il faut un minimum de discipline. Je souhaite que le conseil vote ce règlement avec la conscience d'un véritable dialogue, pour qu'il n'y ait pas d'embrouilles après.

D ROESER : tout à fait d'accord avec toi. Tous les ans vous répétez la même chose et on est toujours dans la même situation

J WEISS : c'est pour cela que je souhaite qu'on vote ce règlement qui oblige à discussion dès le début pour que tout soit réglé dans les meilleures conditions

JP JACQUE : c'est la première fois qu'est officialisé le refus de paiement en cas de non respect de la convention de mandat

D ROESER : c'est la commune de Longuyon qui a souvent engagé des travaux sans prévenir

J WEISS : non, pas qu'elle ; je ne ferai pas de délation

E GILLARDIN : ce n'était pas écrit noir sur blanc

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE d'approuver l'obligation pour les communes membres de régler les modalités financières de prise en charge de leurs projets de travaux relevant d'une compétence de la CCT2L par la signature d'une convention de mandat, répondant en tout terme à ce règlement

8-Rapport d'activités 2023- projets 2024 Annexe 4 DEL 24-02-08

La communauté de communes réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

G BIANCHI : à l'occasion de la dernière commission Ep, les besoins de la commune de Grand Faily ont été remontés et je ne les vois pas

E GILLARDIN ; je n'ai pas vu de zones d'ombre. Il faut que l'on reprenne rendez-vous tous les 2

G BIANCHI : quand tu voudras, il y a vraiment un point important. On envoie des messages et on n'a pas de retour. C'est dommage. Il y a un point en particulier et les autres pourront être vus après.

E GILLARDIN : on va le faire à pieds ; il y a eu un accident récemment ? c'est Enedis qui m'a prévenu

D ROESER : il faut avoir conscience des difficultés de Citéos pour remettre en état. Il y a parfois 5 à 6 interventions et ça ne fonctionne toujours pas. On a une maintenance sur 10 ans mais après ?

E GILLARDIN : c'est le matériel qui est garanti 10 ans, et on paye la maintenance. Il faut stabiliser le matériel

G BIANCHI : dans le rapport il y a un prévisionnel concernant la voirie. Comment est évalué le caractère d'urgence ? la route vers St Laurent était prioritaire mais elle ne l'est plus

R JENNESSON : elle est en priorité 2. Les priorités 1 sont les routes qui ont été reportées l'an dernier. Les routes ST Jean et Grand Faily sont dans le programme de cette année

Le Conseil prend acte du rapport présenté

DIVERS :

- **BIODECHETS – M FAIETA évoque le kit biodéchet composé d'un seau et de sacs, qui sera distribué à compter de septembre. Il faudra les mettre avec les Om et seront tri par un robot au SMTOM. Il coûte 2,02€ et 100 seront donnés par foyer. Cela devrait représenter 30kg/an/habitant**

J THOMAS demande s'il n'y avait pas plus grand comme seau

M FAIETA répond que c'est le modèle choisit en majorité par les EPCI

J THOMAS demande si l'on n'est pas limité en sac

M FAIETA précise 100

E JIRKOVSKI : quand aura lieu la communication ? et les resto, les cantines, ils vont faire comment ?

M FAIETA : on est en train de voir

- **TRAVAUX POLE ENFANCE : commencés depuis une dizaine de jours par le désamiantage. Fin prévue : Mars 2025**
- **TRAVAUX RPI ST JEAN GRAND FAILLY : commencés depuis 6 mois par le démontage, le terrassement. Fin des travaux prévus 25/10/2024. C'est un projet à 850 000€**
- **Site périscolaire TELANCOURT : lancement de la consultation très prochainement**

La séance est levée à 18H49

Le secrétaire de séance

**Le Président
JP JACQUE**

